RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABBAD PERROT
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée
titulaire d'un office d'Huissier de Justice et/ou de Commissaire de Justice
au capital de 60.000 €
Siège social : 6 B rue du 4 Septembre
75002 PARIS
910 751 569 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 6 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le six mars,
À dix-sept heures

Les associés de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée "ABBAD PERROT" se sont réunis d'un commun accord en assemblée générale extraordinaire, au siège social de la société.

L'assemblée est présidée par Maître Paul PERROT, associé co-gérant.

Sont présents :

- Maître Paul PERROT, titulaire de300 parts

- Maître Heddi ABBAD, titulaire de.....300 parts

Les associés présents représentent la totalité des parts sociales.

L'assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Le Président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège de l'office dans la même zone libre d'installation.
- Modification de l'article 4 des statuts.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.



L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Diverses observations sont échangées. Ensuite, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 6 B rue du 4 Septembre – 75002 PARIS au 3 rue d'Amboise – 75002 PARIS, et ce à compter du 17 Mars 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL - OFFICE - BUREAU ANNEXE

Le siège social est fixé au 3 rue d'Amboise - 75002 PARIS.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la gérance, avec la faculté de se substituer tout mandataire de son choix, pour accomplir toutes les formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-neuf heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les associés.

